DeepL
Abonnez-vous à DeepL Pro pour traduire des fichiers plus volumineux.
Visitez www.DeepL.com/pro pour en savoir plus.

SECTION 1 : Identification de la substance ou du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identification du produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : MDL.0503 - Mousse de lin Savon noir
UFI : 3UFQ-T2GW-F006-6PEN
N° CE : 23/02/22
Code produit : 22016 - SFL.017.655 - 18102/1-E
Groupe de produits : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'utilisation principale : Usage grand public
Utilisation de la substance ou du mélange : Nettoyant pour sols

1.3. Informations concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Peritus Brands NV Maanstraat
5, 2800 Malines
Tél. : +32 9 286 00 86
info@peritusbrands.be
www.peritusbrands.be

1.4. Numéro de téléphone en cas d'urgence

Pays/Région	Organisation/Entreprise	Adresse	Numéro d'urgence	Remarque
Pays-Bas	Centre national d'information sur les intoxications Institut national de la santé publique et de l'environnement. Remarque : ce service est réservé aux professionnels de santé	Boîte postale 1 3720 BA Bilthoven	+31 88 755 8000	
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Pour toute question urgente concernant les intoxications : 070 245 245 (appel gratuit, 24h/24, 7j/7), ou si ce numéro est injoignable, appelez le 02 264 96 30 (tarif normal).

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
Texte complet des phrases H et EUH : voir la section 16

Effets physico-chimiques, sanitaires et environnementaux néfastes

Aucune information complémentaire disponible

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mots de mise en garde (CLP) : Avertissement

Mentions de danger (CLP) : H319 - Provoque une irritation oculaire grave.

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P280 - Porter un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes ; retirer les lentilles de contact si possible ; continuer à rincer.
P337+P313 - En cas d'irritation oculaire persistante : consulter un médecin.
P101 - En cas de consultation d'un médecin, lui présenter l'emballage ou l'étiquette.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
La ou les substances ne répondent pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	<Traduction manquante> (584-08-7)
La ou les substances ne répondent pas aux critères zPzB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	<Traduction manquante> (584-08-7)

Le mélange ne contient aucune substance figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement REACH pour ses propriétés perturbatrices du système endocrinien, ni une ou plusieurs substances identifiées comme présentant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon les critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration supérieure ou égale à 0,1 %.

RUBRIQUE 3 : Composition et informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identification du produit	%	Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Acides gras en C16-18 et C18 insaturés, sels de potassium	N° CAS : 68424-23-7	10 - 25	Irrit. oculaire 2, H319
Carbonate de potassium	N° CAS : 584-08-7 N° CE : 209-529-3	1 - 5	Irritation cutanée 2, H315 Irritation oculaire 2, H319 STOT SE 3, H335

Texte complet des phrases H et EUH : voir la section 16

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers secours généraux : Ne jamais administrer quoi que ce soit par voie orale à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (en lui montrant si possible cette étiquette).

Premiers secours en cas d'inhalation : Faites respirer de l'air frais à la personne concernée. Laissez la victime se reposer.

Premiers secours en cas de contact avec la peau : Retirer les vêtements contaminés, laver la peau exposée avec de l'eau et du savon doux, puis rincer ensuite à l'eau tiède.

Premiers secours en cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou une rougeur persistent.

Premiers secours en cas d'ingestion : Se rincer la bouche. NE PAS provoquer de vomissements. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Irritation des voies respiratoires. Risque de spasme/œdème du larynx.

Symptômes/effets après contact avec la peau : irritation cutanée temporaire (rougeur, gonflement).

Symptômes/effets après contact avec les yeux : Rougeur des tissus oculaires. Peut provoquer une irritation grave.

4.3. Indication des soins médicaux immédiats et des traitements spécifiques éventuellement nécessaires

Aucune information complémentaire disponible

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau puissant.

5.2. Risques particuliers liés à la substance ou au mélange

Aucune information supplémentaire disponible

5.3. Conseils à l'intention des pompiers

Instructions d'extinction : Refroidir les récipients exposés à l'aide d'un jet d'eau pulvérisé ou d'un brouillard d'eau. Faire preuve d'une extrême prudence lors de la lutte contre un incendie chimique. Éviter que l'eau d'extinction ne se déverse dans l'environnement.
Protection lors de la lutte contre l'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone d'incendie sans équipement de sécurité approprié, y compris d'une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle de la substance ou du mélange

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les personnes autres que les services d'urgence

Procédures d'urgence : Faire évacuer le personnel non indispensable.

Pour les services d'urgence

Équipements de protection : Équiper le personnel de nettoyage d'une protection adaptée.
Procédures d'urgence : Aérer les locaux.

6.2. Précautions environnementales

Ne pas déverser dans les égouts ou les cours d'eau publics. Prévenir les autorités compétentes si le liquide pénètre dans les égouts ou les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Absorber le liquide déversé à l'aide d'un absorbant inerte, par exemple : sable, terre, vermiculite. Nettoyer les surfaces souillées avec une grande quantité d'eau. Stocker séparément des autres matières.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8. Contrôles de l'exposition et protection individuelle.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger de la substance ou du mélange

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger de la substance ou du mélange : Se laver les mains et les autres parties exposées avec de l'eau et du savon doux avant de manger, de boire, de fumer ou de quitter le lieu de travail. Assurer une bonne ventilation dans la zone de manipulation afin d'éviter la formation de vapeurs.

7.2. Conditions de stockage en toute sécurité, y compris les produits incompatibles

Conditions de stockage : Garder les fûts fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Conserver dans un endroit sec. Conserver à une température maximale de 40 °C.
Substances incompatibles : Bases fortes. Acides forts.
Matériaux incompatibles : Sources d'inflammation. Rayonnement solaire direct.
Température de stockage : 5 – 40 °C

Lieu de stockage : Protéger du gel.

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 10/12 - Liquides

7.3. Utilisation finale spécifique

Aucune information complémentaire disponible

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition et protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune information complémentaire disponible

8.2. Mesures de contrôle de l'exposition

Équipements de protection individuelle

:
Éviter toute exposition inutile.
Symbole(s) d'équipement de protection individuelle :



Protection des yeux et du visage **Protection des yeux :**
Lunettes de protection contre les produits chimiques ou lunettes de sécurité

Protection de la peau **Protection**

de la peau et du corps :
Vêtements de protection contre les produits chimiques. Suivre les instructions du fabricant.

Protection des mains :
Porter des gants de protection.

Maîtrise de l'exposition

environnementale **Autres**

informations :
Ne pas manger, boire ni fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide
Couleur	: marron.
Aspect	: liquide visqueux.
Odeur	: citronnelle - citronné
Seuil olfactif	: non disponible
Point de fusion	: Non disponible
Point de congélation	: Non disponible
Point d'ébullition	: Non disponible
Inflammabilité	: Ininflammable.
Limite inférieure d'explosivité	: Non disponible
Limite supérieure d'explosivité	: Non disponible
Point d'éclair	: Non disponible
Température d'auto-inflammation	: Non disponible
Température de décomposition	: Non disponible
pH	: 11 – 11,4
Viscosité cinématique	: 288 461,538 – 686 274,51 mm²/s
Viscosité dynamique	: 300 – 700 Pa·s

Solubilité	: Soluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Non disponible
Pression de vapeur	: Non disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Non disponible
Densité	: 1,02 – 1,04 g/ml
Densité relative	: Non disponible
Densité relative des vapeurs à 20 °C	: Non disponible
Caractéristiques des particules	: Sans objet

9.2. Autres informations

Aucune information complémentaire disponible

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information complémentaire disponible

10.2. Stabilité chimique

Non déterminée.

10.3. Réactions dangereuses possibles

Non déterminé.

10.4. Conditions à éviter

Exposition directe au soleil. Températures extrêmement élevées ou basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Vapeurs. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (par voie orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (par inhalation)	: Non classé

(584-08-7)	
DL50 par voie orale chez le rat	> 2 000 mg/kg (rat ; équivalent ou conforme à la norme OCDE 401 ; étude bibliographique ; > 2 000 mg/kg de poids corporel ; rat ; valeur expérimentale)
DL50 par voie cutanée chez le lapin	> 2 000 mg/kg de poids corporel
CL50 par inhalation - Rat	> 4,96 mg/l

Corrosion/irritation cutanée : Non classé pH : 11 – 11,4

Informations complémentaires : Sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis

(584-08-7)	
pH	11,6

Acides gras en C16-18 et C18 insaturés, sels de potassium (68424-23-7)	
pH	10 – 11,5

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une irritation oculaire grave. pH : 11 – 11,4

(584-08-7)	
pH	11,6

Acides gras en C16-18 et C18 insaturés, sels de potassium (68424-23-7)	
pH	10 – 11,5

Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau : Non classé
Informations complémentaires : Sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Informations complémentaires : Sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis
Carcinogénicité : Non classé
Informations complémentaires : Sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Informations complémentaires : Sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis
STOT en cas d'exposition unique : Non classé
Informations complémentaires : Sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis

(584-08-7)	
STOT en cas d'exposition ponctuelle	Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

STOT en cas d'exposition répétée : Non classé
Informations complémentaires : Sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par inhalation : Non classé
Informations complémentaires : Sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis

Mousse de lin Savon noir	
Viscosité cinématique	288 461,538 – 686 274,51 mm²/s

11.2. Informations sur d'autres dangers

Autres informations

Effets nocifs potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Danger pour le milieu aquatique, (aigu) à court terme : Non classé
Danger pour l'environnement aquatique (chronique) à long terme : Non classé

(584-08-7)	
CL50 - Poissons [1]	68 mg/l
EC50 - Crustacés [1]	200 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Mousse de lin Savon noir	
Persistance et dégradabilité	Non déterminé.

(584-08-7)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité : sans objet.

Acides gras en C16-18 et C18 insaturés, sels de potassium (68424-23-7)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable

12.3. Bioaccumulation

Mousse de lin Savon noir	
Bioaccumulation	Non déterminée.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information complémentaire disponible

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et zPzB

Composant	
La ou les substances ne répondent pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	<Traduction manquante> (584-08-7)
La ou les substances ne répondent pas aux critères zPzB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	<Traduction manquante> (584-08-7)

12.6. Propriétés perturbatrices du système endocrinien

Aucune information complémentaire disponible

12.7. Autres effets nocifs

Mousse de lin Savon noir	
Autres informations	Éviter tout rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : Consignes d'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des produits/emballages : Éliminer en toute sécurité conformément à la réglementation locale/nationale.

Informations écologiques concernant les déchets : Éviter tout rejet dans l'environnement.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Conformément à l'ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : Sans objet
N° ONU (IMDG) : Sans objet
N° ONU (IATA) : Sans objet
N° ONU (ADN) : Sans objet
N° ONU (RID) : Sans objet

14.2. Désignation officielle de la marchandise conformément aux règlements types de l'ONU

Dénomination officielle de transport (ADR) : Sans objet
Dénomination officielle de transport (IMDG) : Sans objet
Dénomination officielle de transport (IATA) : Sans objet
Dénomination officielle de transport (ADN) : Sans objet
Dénomination officielle de transport (RID) : Sans objet

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger de transport (ADR) : Sans objet

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Sans objet

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Sans objet

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Sans objet

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Sans objet

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Sans objet
Groupe d'emballage (IMDG) : Sans objet
Groupe d'emballage (IATA) : Sans objet
Groupe d'emballage (ADN) : Sans objet
Groupe d'emballage (RID) : Sans objet

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Aucune information complémentaire disponible

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport routier

Sans objet

Transport en haute mer

Sans objet

Transport aérien

Sans objet

Transport sur les voies navigables intérieures

Sans objet

Transport ferroviaire

Sans objet

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Sans objet

RUBRIQUE 15 : Réglementation

15.1. Réglementations et législations spécifiques en matière de sécurité, de santé et d'environnement applicables à la substance ou au mélange

Réglementation de l'UE

Annexe XVII du règlement REACH (substances soumises à des restrictions d'utilisation)

Ne contient aucune substance figurant à l'annexe XVII du règlement REACH (conditions de restriction)

Annexe XIV du règlement REACH (liste des substances soumises à autorisation)

Ne contient aucune substance figurant à l'annexe XIV du règlement REACH (liste des substances soumises à autorisation)

Liste des substances candidates REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des substances candidates REACH

Règlement PIC (consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste PIC (règlement (UE) n° 649/2012 concernant l'importation et l'exportation de substances chimiques dangereuses)

Règlement POP (polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste POP (Règlement UE 2019/1021 relatif aux polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 2024/590 relatif aux substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil relatif au contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance relevant du RÈGLEMENT DU CONSEIL (CE) relatif au contrôle des biens à double usage

Règlement sur les détergents (CE 648/2004)

5 à 15 % de savon. Également : parfums.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des précurseurs d'explosifs (règlement (UE) 2019/1148 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de médicaments (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des précurseurs de médicaments (règlement (CE) n° 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Réglementations nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 3, Très dangereux pour l'eau (classification conforme à l'AwSV, annexe 1).

Pays-Bas

Liste SZW des substances cancérigènes : Aucun des composants n'est présent Liste
SZW des substances mutagènes : Aucun des composants n'est présent Liste
SZW des substances reprotoxiques – Allaitement : Aucun des composants n'est présent
Liste SZW des substances toxiques pour la reproduction – Fertilité : Aucun des composants n'est présent
Liste SZW des substances toxiques pour la reproduction – Développement : Aucun des composants ne figure sur la liste

Pologne

Réglementation nationale polonaise : Loi du 25 février 2011 relative aux substances chimiques et à leurs mélanges (J. o. L. n° 63, article 322 telle que modifiée ; texte consolidé J. o. L. 2019, article 1225).
Loi du 14 décembre 2012 relative aux déchets (Journal officiel n° 2013, article 322 tel que modifié ; texte consolidé Journal officiel 2020, article 797).
Avis du maréchal de la République de Pologne du 19 octobre 2016 concernant la publication du texte consolidé du décret relatif à la gestion des emballages et des déchets d'emballages (Journal officiel 2013, article 1863 tel que modifié). Décret du ministre de l'Environnement du 14 décembre 2014 relatif au catalogue des déchets (Journal officiel 2014, article 1923)
Loi du 19 août 2011 relative au transport des marchandises dangereuses (M. o. L. 2011 n° 227, article 1367 tel qu'adapté ; texte consolidé M. o. L. 2020, article 154).
Arrêté du ministre des Affaires familiales, du Travail et des Affaires sociales du 12 juin 2018 relatif à la concentration et à l'intensité maximales admissibles des substances nocives pour la santé dans l'environnement de travail (M.B., article 1286, tel que modifié).
L'avis du ministre de la Santé du 9 septembre 2016 concernant le texte consolidé de l'avis relatif au décret du ministre de la Santé du 30 décembre 2014 relatif à la santé et à la sécurité au travail en ce qui concerne l'exposition aux agents chimiques au travail (M.B. du 16 septembre 2016, article 1488)
Arrêté du ministre de la Santé publique du 2 février 2011 relatif aux essais et mesures des agents nocifs pour la santé dans l'environnement de travail (J. o L. n° 33, article 166, tel que modifié).
Arrêté du ministre de l'Environnement du 9 décembre 2003 relatif aux substances particulièrement dangereuses pour l'environnement (Journal officiel n° 217, article 2141).
Accord ADR : Déclaration du gouvernement du 13 mars 2023 relative à l'entrée en vigueur des modifications apportées aux annexes A et B de l'Accord concernant le transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), signé à Genève le 30 septembre 1957 (Journal officiel 2023, article 891)
Arrêté du ministère de la Santé du 25 août 2015 relatif à la méthode de marquage des emplacements, des canalisations, des récipients et des citernes utilisés pour le stockage ou le confinement de substances ou de mélanges dangereux (J.o.L. 2015, article 1368 tel que modifié)

Espagne

Décret royal 665/1997 : Non couvert par le décret royal 665/1997

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

Autres informations : Aucune.

Texte intégral des phrases H et EUH :	
Irritation oculaire 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Irritation cutanée 2	Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles après une seule exposition, catégorie 3, irritation des voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une irritation oculaire grave.
H335	Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit au regard des aspects liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme une garantie quant à une quelconque propriété spécifique du produit.